

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/3

7 août 1995

(95-2312)

Comité de l'accès aux marchés

Original: français

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES DECOULANT DU CYCLE D'URUGUAY

Liste LIX - Suisse - Liechtenstein

La Mission permanente de la Suisse a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 7 juillet 1995.

Je me réfère à ma communication du 5 octobre 1994 par laquelle j'avais transmis une liste de certaines rectifications techniques que la Suisse souhaitait apporter à la Liste de concessions LIX - Suisse - Liechtenstein.¹

Suite aux objections de la part de six participants, et aux consultations engagées à ce titre, il a été tenu compte des opinions exprimées. La Liste LIX - Suisse - Liechtenstein a été amendée en conséquence. Elle s'en trouve donc améliorée.

Sous ce pli vous trouverez la liste ainsi amendée (Sections I-A et I-B² - produits non industriels). Elle a été soumise aux six participants intéressés et n'a fait l'objet d'aucune objection. Les rectifications de la Section II² (produits industriels) n'ont pas fait l'objet d'objections et sont transmises dans leur version de septembre 1994.

Je vous prie dès lors de bien vouloir faire le nécessaire pour que les corrections ci-jointes soient introduites dans la Liste LIX - Suisse - Liechtenstein.

Sur le plan interne de la Suisse, ces modifications devront encore être soumises aux procédures d'approbation prévues par la Constitution. Je ne manquerai pas de vous informer de l'aboutissement de cette procédure interne.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste LIX - Suisse - Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹G/RS/13.

²Français seulement.

LISTE LIX - SUISSE - LIECHTENSTEINPartie I - Taux NPFSection I-A

Rectifications et améliorations octobre 1994/rév. juillet 1995

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base du droit (nouveau)	Taux consolidé du droit (nouveau)	Observations	Sauvegarde spéciale
1	2	3	4	6	7
ex 02031900	---- Carrés et leurs morceaux	2 710,00	2 304,00	(1)	SGS
ex 02032900	---- Carrés et leurs morceaux	2 710,00	2 304,00	(1)	SGS
02043000	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	881,00	749,00	(2)	SGS
ex 02073900	--- Autres	496,00	135,00	(3)	SGS
ex 02090000	- Lard sans parties maigres, graisse de porc	65,00	55,00	(4)	SGS
ex 07082000	-- Haricots nains et haricots à rame:			(5)	
ex 08102000	- Autres	5,00	4,00	(6)	
ex 10081000	-- Pour la consommation humaine	45,00	38,00	(3)	SGS
ex 10082000	-- Pour la consommation humaine	45,00	38,00	(3)	SGS
ex 12040000	Destiné à l'affouragement et pour la fabrication d'huile	60,00	38,00	(7)	SGS
ex 12040000	Autres	115,00	73,00	(7)	SGS
ex 15191100	--- Autres	5,00	4,00	(6)	
ex 20099010	--- Autres	20,00	17,00	(8)	
22042911	----- Rouges:				
ex 22042911	----- Vins de bouche	400,00	340,00	(9)	SGS
ex 22042911	----- Vins industriels	34,00	29,00		
22042912	----- Blancs:				
ex 22042912	----- Vins de bouche	385,00	327,00	(9)	SGS
ex 22042912	----- Vins industriels	34,00	29,00		
	---- Excédant 13 pour cent vol.:				
22042913	----- Rouges:				
ex 22042913	----- Vins de bouche	400,00	340,00	(9)	SGS
ex 22042913	----- Vins industriels	42,00	29,00		
22042914	----- Blancs:				
ex 22042914	----- Vins de bouche	385,00	327,00	(9)	SGS
ex 22042914	----- Vins industriels	46,00	29,00		
ex 23099010	--- Sauf pour chiens, chats et oiseaux			(5)	
33013000	- Résinoïdes	73,00	18,00	(8)	
3505				(10)	
53012900	-- Autre	0,10	0,00	(8)	

LISTE LIX - SUISSE - LIECHTENSTEIN

Partie I - Taux NPF
Section I-B

Rectifications et améliorations octobre 1994/rév. juillet 1995

Désignation des produits	Numéro du tarif	Montant initial du contingent et taux de droit qui lui est applicable		Montant final du contingent et taux de droit qui lui est applicable	Remarques
		(tonnes)	(fr.s./100 kg brut)		
1	2	3	4		
1) Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants	01012000		12,00 (par pièce)	3,00 (par pièce)	Taux corrigé vers le bas
Viande des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	02050000		49,00	20,00	Taux corrigé vers le bas
5) Animaux pour la boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers	02061000 ex 16024110 ex 16025010		180,00 185,00 130,00	153,00 185,00 130,00	Taux corrigé vers le bas Nouvelle ligne Nouvelle ligne
6) Animaux pour la boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages concentrés	02073900 02074100 02074200 02074300 16023100		135,00 135,00 135,00 135,00 135,00	135,00 135,00 135,00 135,00 135,00	Taux corrigé vers le bas Taux corrigé vers le bas Taux corrigé vers le bas Taux corrigé vers le bas Taux corrigé vers le bas
10) Produits d'oeufs séchés	ex 35021000 ex 35021000	(-- séchée) (-- autre)	255,00 79,00	255,00 79,00	Nouvelle ligne Nouvelle ligne
11) Produits d'oeufs Autrement que séchés	ex 35021000 ex 35021000	(-- séchée) (-- autre)	255,00 79,00	255,00 79,00	Nouvelle ligne Nouvelle ligne
13) Fleurs coupées		4 590		4 590	(11)
14) Pommes de terre de semence et de table, produits de pommes de terre (en équivalents pomme de terre)	07019000		7,00	7,00	(3)
Fruits soumis au système des trois phases					
19) - Autres fruits, frais 2)	ex 08101000 ex 08102000 ex 08103000	13 360	3,00 5,00 7,00	3,00 5,00 7,00	(3) Nouvelle ligne Nouvelle ligne Nouvelle ligne

Désignation des produits	Numéro du tarif	Montant initial du contingent et taux de droit qui lui est applicable (fr.s./100 kg brut)		Montant final du contingent et taux de droit qui lui est applicable (fr.s./100 kg brut)		Remarques
		(tonnes)		(tonnes)		
1	2	3		4		
20) Fruits à cidre 2)	ex 08081010 ex 08081090 ex 08082010 ex 08082090		4,00 7,00 4,00 7,00		4,00 7,00 4,00 7,00	(3) (3) (3) (3)
22) Raisin pour le pressurage et jus de raisin	08061020 20096020		40,00 100,00		40,00 100,00	Nouvelle ligne Nouvelle ligne
24) Vin rouge, à l'exclusion de vins industriels						Modification de texte, voir (9)
25) Vin blanc en vrac, à l'exclusion de vins industriels						Modification de texte, voir (9)

ANNEXE 1

Rectifications et améliorations de la Liste LIX - Suisse - Liechtenstein

Octobre 1994/rév. juillet 1995

Partie I - Section I (produits agricoles)

Légende

- (1) Introduction des sous-positions tarifaires relatives aux "carrés de porc et leurs morceaux", omises par erreur
- (2) Rectification de l'équivalent tarifaire après correction du niveau du prix intérieur selon les données de la période de base
- (3) Erreur technique
- (4) Addition du droit de douane à l'équivalent tarifaire, omis par erreur dans le calcul initial
- (5) Modification de texte
- (6) Ligne manquante
- (7) Taux corrigé vers le bas
- (8) Taux manquants
- (9) Insertion de positions à taux de droits réduits pour les vins industriels
- (10) Taux à effacer
- (11) Correction sur la base des données relatives aux importations de la période de base

ANNEXE 2

Rectifications et améliorations de la Liste LIX - Suisse - Liechtenstein

Octobre 1994/rév. juillet 1995

Partie I - Section I (produits agricoles) - Section I-B (contingents tarifaires)

Contingent tarifaire "5) Animaux pour la boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers"

- Ajouter dans la colonne 4, en regard du montant final du contingent le chiffre 1) et le texte suivant à la fin de la liste des positions du contingent 5);
 - "viande chevaline (SH 02050000): au minimum 4 000 tonnes".
 - "viande bovine (pour l'ensemble des positions SH 02011000, 02012000, 02013000, 02021000, 02022000, 02023000): au minimum 500 tonnes de viande de "haute qualité", selon les dispositions édictées en la matière par l'Office fédéral de l'agriculture".
 - "viande ovine (pour l'ensemble des positions SH 02041000, 02042100, 02042200, 02042300, 02043000, 02044100, 02044200, 02044300): au minimum 4 500 tonnes".

LISTE LIX - SUISSE - LIECHTENSTEIN

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Partie I - Section II

Rectifications octobre 1994

Numéro du tarif 1	Désignation des produits 2	Taux de base du droit 3		Taux consolidé du droit 4		Droits de négociateur primitif 5	Autres droits et impositions 6
		3a fr.s./100 kg brut	3b EAV %	4a fr.s./100 kg brut	4b EAV %		
6110. 90 90	-- d' autres matières textiles	780,00	17,8	565,00	12,9		
7209. 14 00	-- d' une épaisseur inférieure à 0,5 mm	--,90	0,6	--,62	0,4		
7226. 10 13	---- non décapés	4,00	2,1	2,70	1,5		
8408. 20 20	-- pour tracteurs	32,00	0,7	25,00	0,5		
8409. 99 11	---- tracteurs	32,00	0,7	25,00	0,5		
8483. 10 20	-- d' un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	28,00	1,6	22,00	1,3		
40 30	-- d' un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	28,00	1,0	22,00	0,8		
60 20	-- d' un poids unitaire n'excédant pas 100 kg	28,00	1,6	22,00	1,2		
8517. 20 00	- téléscripteurs	82,00	0,5	57,00	0,4		
8708. 40 80	-- d' autres tracteurs	35,00	2,8	28,00	2,2		
50 80	-- d' autres tracteurs	35,00	2,4	25,00	1,7		
99 92	---- d' autres tracteurs	35,00	5,0	26,00	3,6		
9406. 00 90	- en autres matières	37,00	3,2	26,00	2,3		

1/30.08.1994